

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-20-30-10-20170705

Date de publication : 05/07/2017

**DJC - Organismes agréés - Définition des adhérents et portée de
l'adhésion**

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes
Centres de gestion et associations agréés (CGA et AA)
Titre 2 : Fonctionnement des CGA et des AA
Chapitre 3 : Les adhérents
Section 1 : Définition des adhérents et portée de l'adhésion

La définition de l'adhérent d'un centre de gestion agréé, d'une association agréée et d'un organisme mixte de gestion agréé sera développée dans la Sous-section 1 ([BOI-DJC-OA-20-30-10-10](#)) et la portée de l'adhésion dans la Sous-section 2 ([BOI-DJC-OA-20-30-10-20](#)).

Les avantages fiscaux consécutifs à l'adhésion à un organisme agréé feront, quant à eux, l'objet d'un développement dans le Titre 3 ([BOI-DJC-OA-30](#)).